

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :
D_2022_3_12

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

**Objet : Voirie :
élargissement du Chemin
des Rivières - Acquisition
d'une bande de terrain**

SEANCE DU MERCREDI 08 JUIN 2022

L' an deux mille vingt deux, le mercredi 08 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 03 Juin 2022

Présents : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur ROUX Hervé

Pouvoirs :

Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne
Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André
Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame PRADEL Céline, Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur PRIVAT Jean

Secrétaire de Séance : Madame Caroline MALHERBES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'acquérir un bout de parcelle pour élargir le chemin des Rivières,

Monsieur ARNAL, 1er adjoint, ayant rencontré le propriétaire de la parcelle, Monsieur OLIVIER et après négociation, celui-ci accepte de céder 40 m², nécessaires à l'élargissement de la voirie, au prix de 5.60€ le m² de terrain.



Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune à Monsieur OLIVIER d'une partie de la parcelle cadastrée AB 7 soit 40 m² au prix de 5.60€ le m² ;
- **PRONONCE** le classement des parcelles dans le domaine public communal après les formalités d'enregistrement et publication des actes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette opération ;
- **PRECISE** que la réfection de la clôture du terrain sera réalisée à l'identique et aux frais de la commune ;
- **PRECISE** que les frais de document d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

